

COVID-19 : la communauté de communes au soutien des entreprises du territoire

Pour accompagner au mieux les entreprises traversant la crise résultant de cette pandémie inédite, l'Etat et la Région Nouvelle Aquitaine ont mobilisé un fonds d'urgence exceptionnel.

Dans le contexte actuel, le Président de la Communauté de communes, Pierre DUCARRE, en concertation avec les Vice-Présidents ont pris des dispositions pour aider les entreprises du territoire à traverser la crise économique créée par l'épidémie de Covid-19.

En soutien aux acteurs économiques de proximité du territoire, la communauté de communes du Pays d'Orthe et Arrigans a décidé, en urgence, de sa participation de 47 238 € [soit 2€ par habitant] au fonds de solidarité et de proximité pour les commerçants, artisans et associations de Nouvelle-Aquitaine.

Pour la création de cette enveloppe financière dédiée aux prêts à taux zéro pour les petites entreprises, la Région Nouvelle-Aquitaine et la Banque des territoires participent à hauteur de 24 millions d'euros, soit l'équivalent de 2 euros par habitant également. Les communautés de communes et agglomérations régionales, en charge du développement économique de proximité, ont été invitées à financer ce dispositif exceptionnel lors de l'assemblée plénière régionale du vendredi 10 avril dernier.

Cette collaboration territoriale permet de porter ce fonds, géré par les plateformes initiatives, à 30 Millions d'euros. Il permettra d'aider financièrement 4000 entreprises sur des prêts entre 5000 et 15 000 euros.

Les secteurs d'activités éligibles

- Aux TPE dont l'effectif est de 0 à 10 salariés [ETP] des secteurs du commerce, de l'artisanat et des services de proximité [dont micro-entreprises]
- Aux associations employeuses dont l'effectif est inférieur ou égal à 50 salariés [ETP] ayant une activité économique
- Aux entreprises relevant d'une activité métiers d'art et aux entreprises ayant un savoir-faire d'excellence reconnu [labels EPV, OFG, IGIA]
- Ce dispositif n'est pas ouvert aux professions libérales, médicales et aux activités exercées en sus de son activité principale.

Les conditions d'attribution

- Prêt public à taux 0 et sans garantie, versé en une seule fois.
- Entre 5000 et 15 000 € selon présentation d'un document prévisionnel de trésorerie sur 3 mois, réalisé par l'entreprise ou son expert-comptable.
- Sans apport complémentaire obligatoire.
- Le prêt sera remboursé sur 4 ans maximum, avec possibilité d'obtenir un différé de paiement de 1 an.
- Le demandeur devra être à jour de ses déclarations et paiement de charges fiscales et sociales au 29/02/2020 [tenant compte des reports exceptionnels accordés par l'Etat dans le cadre de la crise du COVID-19].

Pour les Landes, l'instruction sera faite par la plateforme locale Initiatives Landes [agents chambre de commerce et chambre de métiers, et avec représentation Région, Banque des Territoires, Département, collectivités dont la communauté de communes du Pays d'Orthe et d'Arrigans...], la gestion des prêts dont leur recouvrement par la coordination régionale Initiative Nouvelle-Aquitaine.

Les demandes s'effectueront en ligne à cette adresse Internet : <https://fondstpenouvelleaquitaine.fr>